

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,
L.N.-B., 2004, ch. S-5.5.

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**BRIAND, HARRISON & ASSOCIATES CORPORATION,
STEPHEN V. HARRISON et
CRAIG D. BRIAND**

(Intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 29 octobre 2009, un avis d'audience a été délivré à l'intention des intimés Briand, Harrison & Associates Corporation, Stephen V. Harrison et Craig D. Briand (« les intimés »);

ATTENDU QUE l'avis d'audience a été signifié aux intimés le 13 novembre 2009;

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Commission ont divulgué leur preuve aux intimés le 16 décembre 2009;

ATTENDU QUE la preuve a été reçue par les intimés le 6 janvier 2010 seulement;

ATTENDU QUE l'audience dans la présente affaire devait débiter le 11 janvier 2010 à 10 h;

ATTENDU QUE les intimés ont demandé un ajournement dans le but d'avoir le temps de passer en revue les documents qui leur ont été divulgués et de régler les engagements professionnels de l'intimé M. Briand et de l'intimé M. Harrison;

ET APRÈS AVOIR ENTENDU les observations de Mark McElman, au nom des membres du personnel de la Commission, et au nom des intimés;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LA PRÉSENTE ce qui suit :

1. L'audience est ajournée au 14 avril 2010 à 10 h;

FAIT le 8 janvier 2010.

« original signé par »

Denise A. LeBlanc, c. r., présidente du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060

Télécopieur : 506-658-3059

Courriel : secretary@nbsc-cvmnb.ca